Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212900989-20251211-D_2025_53-DE

COMMUNE DE LAMPAUL-PLOUARZEL
DÉPARTEMENT DU FINISTERE

*****

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation le :
6 décembre 2025

Membres

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre à 18 H.30
Le conseil municipal de LAMPAUL-PLOUARZEL, légalement convoqué, s'est réuni à LAMPAUL-PLOUARZEL sous la présidence de Michel JOURDEN, maire,

Etaient présents : Michel JOURDEN, Brigitte JAMET, François LE BERRE, Marie MORGANT, Yann KEREBEL, Anne JOURDAIN, Ronan LANSONNEUR, Caroline RIBEZZO, Eric COZIEN, Cloé PAQUE, Amandine KEROUANTON, Morgane LE GALL (arrivée à 18h36), Morgan LE QUELLEC, Sylvain GUERIN, Christophe FAVE.

Absents excusés : Didier MELLOUET qui a donné procuration à Anne JOURDAIN, Frédéric MORVAN qui a donné procuration à Marie MORGANT, Philippe DHAUSSY qui a donné procuration à Sylvain GUERIN et Marie-Claire LE GAC.

Secrétaire de séance : Caroline RIBEZZO

DELIBERATION N°D-2025-53

Objet : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement

---

RAPPORTEUR : Marie MORGANT, adjointe en charge des finances

Vu l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif d'une collectivité locale peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors crédits liés au remboursement de la dette, et ce sous réserve de l'accord préalable du conseil municipal.

Cette mesure a pour but de ne pas interrompre la bonne marche de la Commune dans l'attente du vote du budget pour l'année 2026.

En 2025, les crédits votés en dépenses réelles d'investissement s'élevaient à 1 738 040 € dont 210 000 € de remboursement d'emprunt. Par conséquent, le montant plafond pour une ouverture de crédits est de 382 010 € (un quart de 1 528 040 €).

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212900989-20251211-D_2025_53-DE

Il est présenté au conseil municipal la liste de dépenses d'investissement suivantes :

CHAPITRE-ARTICLE-OBJET	MONTANT € TTC
CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
Art. 21351 Bâtiments publics Travaux de chauffage sur bâtiments communaux	**10 000**
Art. 21611 Biens historiques et culturels immobiliers Travaux sur le blockhaus de Porscave	**2 500**
Art. 217572 Matériel technique scolaire **Congélateur restaurant scolaire**	**6 500**
Art. 21831 Matériel informatique scolaire **Renouvellement copieur école publique**	**5 500**
TOTAL	**24 500**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autoriser Monsieur le maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus avant le vote du budget primitif 2026.

Pour extrait certifié conforme,
A Lampaul-Plouarzel, le 11 décembre 2025,

Le maire,
Michel JOURDEN

